

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 mai 2015**  
~~~~~

**DOTATIONS 2015**  
**RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION**  
**DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 mai 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christophe GAUX, Madame Edwige GENIEYS, Mme Nicole MORERE, M. Jean-Claude MARC, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI - Monsieur Paul-Arnaud PAINDAVOINE suppléant de Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations :

M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Viviane RUIZ à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Madame Chantal COMBACAL

Absents :

Madame Lucie TENA, Monsieur Bernard SALLES, Monsieur Christian VILLOING

Quorum : 25	Présents : 41	Votants : 45	Pour 45 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle, un fonds national de péréquation horizontal des ressources intercommunales et communales a été créé pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2336-1 et suivants et R2336-1 et suivants;

Vu que le FPIC est prélevé ou versé à l'EPCI qui doit le répartir au sein de l'ensemble intercommunal ;

Vu que la loi de finances 2015 fixe le montant global de ce fonds à 780 millions d'euros, et permet une répartition dite « libre » au sein du bloc communal par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et de tous les conseils municipaux des communes membres,

Vu la répartition que le Conseil communautaire a adoptée en 2012, 2013 et 2014 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'ensemble des communes membres, basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), le potentiel financier intercommunal agrégé pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes,

Vu le montant du FPIC 2015 attribué à notre ensemble intercommunal notifié par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) à hauteur de 912 477 euros,

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de répartition du FPIC pour l'année 2015, entre la partie revenant à la communauté de communes et la partie revenant à l'ensemble des communes membres et ensuite sur les différents montants à verser entre les communes membres,

Considérant le fait que la communauté de communes détient une part plus faible de la richesse fiscale locale eu égard au faible transfert financier suite aux transferts de compétences entre elle et les communes membres et considérant la restriction de ses ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle,

Considérant qu'il est important que la communauté de communes puisse continuer à financer ses actions en faveur du développement des communes et du territoire intercommunal,

Considérant que pour 2015, il est proposé de voter la répartition du FPIC ci-annexée selon les mêmes règles que les années précédentes,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de répartir librement le montant 2015 du FPIC de la même façon qu'en 2012, 2013 et 2014 à savoir répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (0,621300 % soit 566 922€) et l'ensemble des communes membres (0,378700% soit 345 555 €), puis en fonction de la population et de la contribution de chacune au PPIA pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes pour la répartition entre les communes membres, les montants par commune étant présentés dans le tableau ci-dessous :

Répartition FPIC 2015			
COMMUNES / EPCI	1ère répartition versement entre CCVH et bloc communal	Total FPIC répartition entre communes	Rappel FPIC attribué 2014
ANIANE		27 036	21 461
ARBORAS		781	549
ARGELLIERS		8 018	5 546
AUMELAS		4 223	2 936
BELARGA		3 915	2 981
CAMPAGNAN		5 643	3 768
GIGNAC		62 950	53 157
JONQUIERES		3 784	2 851
LA BOISSIERE		9 289	6 726
LAGAMAS		789	605
LE POUGET		18 418	13 409
MONTARNAUD		23 531	15 104
MONTPEYROUX		12 781	6 191
PLAISSAN		9 489	6 203
POPIAN		3 596	2 727
POUZOLS		8 780	6 077
PUECHABON		4 720	3 580
PUILACHER		4 465	2 912
ST ANDRE DE SANGONIS		59 174	43 914
ST BAUZILLE DE LA SYLVE		8 473	6 271
ST GUILHEM LE DESERT		1 479	1 066
ST GUIRAUD		1 544	1 134
ST JEAN DE FOS		14 140	10 239
ST PARGOIRE		20 900	14 981
ST PAUL ET VALMALLE		8 830	6 679
ST SATURNIN		2 792	2 052
TRESSAN		4 981	3 518
VENDEMIAN		11 034	8 130
<b>Total communes</b>	<b>345 555</b>	<b>345 555</b>	<b>254 767</b>
<b>CCVH</b>	<b>566 922</b>		<b>417 974</b>
<b>Total FPIC 2015</b>	<b>912 477</b>		

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1144 le **21 MAI 2015**

Publication le **21 MAI 2015**

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le **21 MAI 2015**

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150518-lmcl71856-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET